

Paris, le 12 mars 2015

COMMUNIQUÉ

UNE ALERTE SONORE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES RADIOS D'AUTOROUTES 107.7 POUR PREVENIR LES AUTOMOBILISTES D'UN CONTRESENS

Chaque année, près de 400 contresens sont détectés sur autoroute (marche arrière au péage et sur la bande d'urgence, prise à contresens de l'autoroute). Les radios 107.7, premier média écouté sur autoroute, lancent une nouvelle procédure d'alerte des automobilistes en cas de contresens sous la forme d'une alerte sonore commune. Cette alerte est destinée à prévenir les automobilistes, roulant dans le bon sens, qu'un véhicule en contresens est signalé sur la portion d'autoroute sur laquelle ils se trouvent. Cette alerte sera diffusée en liaison avec les services d'exploitation.

Dans le cadre des procédures d'alerte, les messages diffusés sur les PMV (panneaux à messages variables) renvoient à l'écoute de la fréquence 107.7 pour le suivi de l'événement.



Le message d'alerte rappellera à chaque diffusion les conseils de conduite à adopter :

- S'arrêter sur la prochaine aire de services ou de repos
- Réduire la vitesse pour augmenter les distances de sécurité et le champ de vision
- Ne surtout pas doubler d'autres véhicules

Cette action s'ajoute à l'ensemble des dispositifs de détection et d'alerte mis en œuvre par les sociétés d'autoroute pour garantir la sécurité des automobilistes en cas de véhicule détecté à contresens.



Pour écouter l'alerte sonore sur Internet et les réseaux sociaux :

 www.autoroutes.fr/fr/les-contresens.htm

 www.facebook.com/mabelleautoroute

 www.twitter.com/ASFAutoroutes

Contact Presse : ASFA - Laurence Guillerm

Courriel : laurence.guillerm@autoroutes.fr - Tél. : 01 49 55 33 07 - Mobile : 06 11 66 97 70

CONTEXTE DES CONTRESENS

L'autoroute est 5 fois plus sûre que les autres infrastructures routières, le nombre de tués y a été divisé par 2 depuis 2000. En 2013, le bilan sécurité s'inscrit dans cette baisse continue de l'accidentalité avec 169 tués, 138 accidents mortels et 1 308 accidents corporels.

Depuis 10 ans, les accidents liés à la prise à contresens de l'autoroute représentent 5,4% des tués, 4,5% des accidents mortels et 0,2% de l'ensemble des accidents.

Les prises à contresens d'une voie de circulation sont principalement le fait de conducteurs alcoolisés et/ou sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments (60% des conducteurs ayant provoqué un accident mortel en contresens avaient plus de 2gr/l de sang).

Les personnes âgées (70 ans et plus) sont également à l'origine d'un nombre important de prises à contresens. A l'âge s'ajoutent parfois les effets ignorés de certains médicaments.

La conduite de nuit et l'absence de barrière de péage (système de péage ouvert et autoroutes urbaines) constituent des facteurs perturbants pour certains conducteurs.

Certaines manœuvres comme le recul devant un péage, la marche arrière sur la bande d'urgence, voire le demi tour volontaire sur quelques kilomètres pour rejoindre une sortie, sont observés par les exploitants au travers des systèmes de détection et d'alerte. Ces comportements extrêmement dangereux sont le fait de conducteurs inconscients du risque qu'ils prennent pour eux même et font courir aux autres automobilistes.

Rappel de la législation

Les articles R.412.2 et 421.6 précisent « La circulation en sens interdit, une marche arrière, un demi-tour sur autoroute sont passibles d'une amende de 135€, assortie d'un retrait de 4 points et d'une suspension du permis de conduire de 3 ans ».

ACTIONS DES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTES POUR LUTTER CONTRE LES CONTRESENS

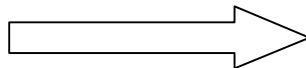
Pour mieux comprendre ces comportements et en réduire les conséquences, les sociétés d'autoroutes ont mis en place depuis 2009, un observatoire des contresens qui leur permet, au travers d'une analyse de chaque évènement, de proposer des mesures communes d'exploitation et d'équipement.

Aménagements déjà réalisés sur les autoroutes

- Doublement des panneaux sens interdit en sortie d'aires en complément de la réglementation en vigueur



- Peinture au sol de flèches directionnelles sur les bretelles d'aires et d'échangeurs



- Séparation des flux par la mise en place de balises (J11)



- Amélioration de la signalisation verticale et horizontale

